

DECISION N° 2025-36

relative à la direction des systèmes d'information

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Vincent BEDOUCHA, Madame Nurgul KABADAYI et Monsieur Mahdi ABDELOUAHAB

La directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 prolongeant Madame Nathalie PEYNEGRE, dans ses fonctions de directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1^{er} mars 2025,

VU le contrat de recrutement du 11 avril 2023 nommant Monsieur Vincent BEDOUCHA directeur adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

VU l'organigramme de la direction,

VU l'organigramme de la Direction des systèmes d'information,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, directeur adjoint chargé des systèmes d'information, à l'effet de signer tous devis, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes et correspondances.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des systèmes d'information.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Madame Nurgul KABADAYI**, responsable des systèmes d'information à la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA et de Madame Nurgul KABADAYI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahdi ABDELOUAHAB**, responsable de la sécurité des systèmes d'information à la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 et entraîne l'abrogation de la décision n°2023-68.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Maurice, le 18 mars 2025

**La Directrice des
Hôpitaux Paris Est Val de Marne,**

Nathalie REYNEGRE

